

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 février 2025**

**Délibération n° CP-2025-3991**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Restaurant métropolitain - Approbation du règlement intérieur

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Commission permanente du 17 février 2025****Délibération n° CP-2025-3991**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Restaurant métropolitain - Approbation du règlement intérieur

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

L'article L 731-1 du code de la fonction publique prévoit que "*l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration [...]*".

Situé à l'Hôtel de la Métropole, le restaurant métropolitain est un service de restauration collective à but social. Géré en régie directe, il vise à proposer des repas à prix modérés pendant le temps de la pause méridienne. Il permet l'accès au plus grand nombre des agents et constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion.

Dans un souci de respect de la santé des usagers, du développement durable et des mesures environnementales en vigueur, le restaurant propose des menus variés et équilibrés, issus pour partie d'une agriculture biologique et locale.

**II - Objet du règlement intérieur**

Le règlement intérieur, joint au dossier, a pour objet de définir :

- les conditions d'accès au restaurant métropolitain,
- la tarification et les modalités de paiement,
- les règles générales relatives au fonctionnement du restaurant,
- les comportements à adopter par les bénéficiaires dans les locaux du restaurant métropolitain,
- les sanctions en cas de non-respect des dispositions en vigueur.

Le non-respect de ses dispositions peut compromettre l'accès ou le maintien du bénéficiaire au sein du restaurant métropolitain.

Ledit règlement est affiché dans les locaux du restaurant métropolitain et à la disposition des agents de la Métropole sur le site intranet de la collectivité. Il prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 octobre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le règlement intérieur du restaurant métropolitain joint au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 février 2025**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-329494-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
---